



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI
LA DIRECTION**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES POUR L'ASSURANCE DU PATRIMOINE MOBILIER
ET IMMOBILIER DE LA BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI.**

1. Objet du marché

Le présent marché concerne l'assurance du patrimoine mobilier et immobilier de la BRB pour douze (12) mois à compter du 19/08/2021.

2. Conditions de participation

La participation au marché est ouverte à égalité de conditions à toute société justifiant des capacités techniques, juridiques et financières requises, établie en République du Burundi et reconnue comme assureur.

3. Nombre de lots

Le marché est constitué d'un lot unique.

4. Caution de soumission

Une caution de deux millions de francs burundais (BIF 2.000.000) est exigée. Elle sera constituée sous forme de chèque certifié.

La caution sera restituée aux soumissionnaires non gagnants après la notification du marché. Elle ne sera pas restituée au soumissionnaire retenu qui se désistera.

5. Présentation des offres

La soumission doit être rédigée en langue française et elle est présentée en sept (7) exemplaires dont un original et six (6) copies.

Les offres seront présentées dans une enveloppe sous pli fermée qui contiendra deux enveloppes intérieures, l'une pour l'offre technique et l'autre pour l'offre financière. L'enveloppe extérieure portera la mention « Offre pour l'assurance du patrimoine mobilier et immobilier de la BRB » et ne portera aucun signe distinctif du soumissionnaire.

*

6. Contenu des offres

L'enveloppe contenant l'offre technique doit comprendre :

- a. Une attestation de non-redevabilité encore valide délivrée par la l'Office Burundais des Recettes (OBR) ;
- b. Le numéro d'identification fiscale (NIF) ;
- c. Une attestation de non-redevabilité à l'I.N.S.S de moins de 3 mois;
- d. Bilans des trois (3) dernières années certifiés par un commissaire aux comptes ;
- e. Une caution de soumission de deux millions de francs burundais (BIF 2.000.000) ;
- f. Traités de réassurance 2021 avec preuve de paiement des cessions de réassurance (exercices 2019 et 2020) ainsi que les détails sur les réassureurs et leur notation ;
- g. Trois (3) institutions publiques ou privées assurées en incendie par le soumissionnaire avec certificat de bonne exécution – exercice 2020 (prime minimum 10 Millions BIF TVAC) ;
- h. Le plus grand sinistre payé en incendie au cours des trois (3) dernières années ;
- i. CV du personnel clé : un (1) directeur technique, un (1) souscripteur incendie et un (1) chargé des sinistres incendie ;
- j. Délai maximal d'indemnisation en cas de survenance de sinistre lorsque tous les documents exigés sont déjà fournis (en fournir au moins trois (3) preuves : date de déclaration et date de paiement de la quittance).

L'offre financière comprendra :

Un bordereau des prix pour l'assurance des risques ci-après :

- a. Incendie, Explosion, Foudre et chute d'Avions, choc de véhicules ;
- b. Tornade, tempête, ouragan, grêle ;
- c. Tremblement de terre, éruption volcanique ;
- d. Risques électriques ;
- e. Bris de machine ;
- f. Dégâts d'eaux ;
- g. Dégâts par suite d'inondation ;
- h. Vol des biens avec effraction et détériorations immobilières du fait des voleurs.

Les biens à couvrir sont décrits en annexe de cet appel d'offres et les capitaux assurés représentent des valeurs agréées.

Les soumissionnaires soumettront séparément leurs offres techniques et financières.

7. Dépôt et ouverture des offres

Les offres seront déposées au Secrétariat de Direction de la Banque (5^{ème} étage), au plus tard le 05/07/2021 à 10 heures.

L'ouverture des offres aura lieu le même jour à 10 heures 30 minutes, dans la salle de réunion du 2^{ème} étage, en présence des soumissionnaires qui le souhaitent et de notre courtier ASCOMA.

8. Evaluation des offres

L'évaluation tiendra compte de trois (3) critères :

- Critères de sélection administrative ;
- Critères d'évaluation technique ;
- Evaluation financière.

A. La sélection administrative consistera à vérifier si tout le contenu des enveloppes tel que spécifié à l'article 6 du présent AAO a été respecté.

Le soumissionnaire qui manquera de fournir l'un des éléments ci-hauts cités sera directement éliminé et son offre ne sera pas considérée.

B. L'évaluation technique se fera suivant les critères ci-après et sur un maximum de 70 points :

- (i) Les détails sur les Réassureurs ainsi que les traités de réassurance en cours de validité :
- Nom des réassureurs, la notation et l'agence de notation ; les autres notations ;
 - Traité de réassurance exercice 2021 ;
 - Les preuves de paiement de cession de réassurance des exercices 2019 et 2020.
- (ii) Le plus grand sinistre payé au cours des trois dernières années en Incendie avec preuves à l'appui (quittances et copies de chèques) et la note correspondante sera attribué suivant les montants ci-dessous :
- le sinistre dont le montant indemnisé est supérieur ou égale à cinquante million de francs burundais (BIF 50 000 000) ;
 - Entre 20.000.000 et 40.000.000 BIF ;
 - Moins de 20.000.000 BIF.

Le manque de preuve de paiement entrainera une note de zéro.

- (iii) Trois (3) institutions publiques ou privées assurées en incendie par le soumissionnaire avec les certificats de bonne exécution du contrat (année 2020), la note correspondante sera attribué suivant les montants ci-dessous :
- La prime TTC payée doit être au moins égale à 10.000.000 BIF
 - Certificats de bonne exécution

(iv) Le personnel clé :

- Qualifications dans le secteur des assurances :
 - Spécialisation en assurance ;
 - Certificats de formation en assurance.
- Expérience professionnelle en assurance :

